



DECISION DU PRESIDENT

Procès-verbal de transfert

Pavillon Flaubert - Biens meubles et immeubles de la commune de Rouen

Autorisation

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.1321-1, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5,

- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

- L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant approbation des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le pavillon Flaubert, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 donnant délégation au Président,

Rappelle :

↳ Qu'en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : l'aménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville, la gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

↳ Que le transfert du pavillon Flaubert s'inscrit dans la compétence relative à la construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

↳ des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen –53 avenue Gustave FLAUBERT – BP 500 – 76005 ROUEN Cedex – – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

↳ Qu'il est nécessaire d'approuver ledit procès-verbal après concertation avec la Commune de Rouen et délibération du conseil municipal,

↳ Que le procès-verbal sera réitéré par acte authentique pour constater le transfert de propriété prévu à l'article L.5217-5 du CGCT,

Décide :

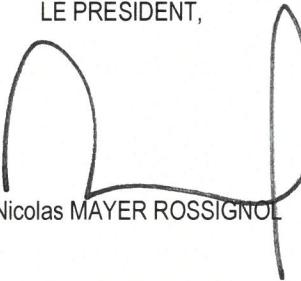
► D'approuver les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations du pavillon Flaubert à Canteleu, à intervenir avec la commune de Rouen.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,
- Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de la ville de Rouen

Fait à Rouen, le 18 OCT. 2021

métropole
ROUEN NORMANDIE

LE PRESIDENT,

 Nicolas MAYER ROSSIGNOL

Procès-verbal de transfert des biens et installations du pavillon Flaubert à Canteleu de la commune de ROUEN à la METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Entre les soussignés

La Commune de Rouen représentée par son Maire, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du , ci-après désignée la Commune,

Et

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par décision n° , ci-après désignée la Métropole,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- Les statuts de la Métropole, et notamment les articles 5-1 relatifs aux équipements culturels et 5-2 relatif aux activités et actions culturelles,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le pavillon Flaubert, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 mai 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que l'intégration de ce musée aurait pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique.

Le pavillon Flaubert sis à Canteleu est transféré à la Métropole.

Considérant que le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021,

PREAMBULE :

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Le transfert du pavillon Flaubert s'inscrit dans la compétence relative à la construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Par l'effet des dispositions combinées des articles L5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni daucun droit, salaire ou honoraires.

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, les parties ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune à la Métropole.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Par le présent procès-verbal, la commune de Rouen, transfère à la métropole, qui l'accepte, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1^{er} avril 2018 par l'effet de l'article L.5217-5 du CGCT.

Article 2 – Consistance, état et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers :

Les biens immobiliers, sont désignés en annexe 1.

Les biens mobiliers, sont désignés en annexes 2.

S'agissant des biens immobiliers, cet état doit comprendre sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement et le montant des amortissements à l'année du transfert.

Article 3 - Modalités du transfert :

Conformément à l'article L5217-5 du CGCT les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

Article 4 – Date d'effet :

Le transfert des biens du pavillon Flaubert a pris effet le 1^{er} janvier 2021 en application de l'article L.5217-5 du CGCT.

Article 5 – Charges et conditions :

La Métropole assume depuis le 1^{er} janvier 2021 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée de plein droit à la Ville dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

Article 6 – Réitération par acte authentique et publicité foncière :

Le présent procès-verbal sera réitéré par acte authentique lequel fera l'objet d'une publicité foncière.

Article 7 – Litiges :

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Métropole et la commune de Rouen conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à Rouen
Le

A Rouen
Le

Pour la Métropole Rouen Normandie,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20211018-21_426_FINANCES-AR

ANNEXE 1

N° inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Durée amortissement	Compte	Valeur initiale	Montant déja amorti	Valeur nette comptable	Valeurs restantes à amortir
2019000073	PAVILLON FLAUBERT - MISSION SPS RENOVATION ANC LO	05/11/2019	0/5	2031	96,00 €	0,00 €	96,00 €	5
2019000062	PAVILLON FLAUBERT - MISSION SPS RENOVATION ANC LO	03/10/2019	0/5	2031	426,00 €	0,00 €	426,00 €	5
2019000043	PAVILLON FLAUBERT - MISSION SPS RENOVATION ANC LO	02/08/2019	0/5	2031	426,00 €	0,00 €	426,00 €	5
2019000038	PAVILLON FLAUBERT - MISSION SPS RENOVATION ANC LO	16/07/2019	0/5	2031	408,00 €	0,00 €	408,00 €	5
12078	ETUDE PAVILLON FLAUBERT	04/03/2002	5	2031	135,60 €	135,60 €	0,00 €	0
12075	ETUDE PAVILLON FLAUBERT	04/03/2002	5	2031	1 658,40 €	1 658,40 €	0,00 €	0
2020F-00012	Etude topographique - jardin pavillon Flaubert	16/03/2020	0	2128	1 248,00 €	0,00 €	1 248,00 €	0
000000967	mis flaubert stardardt -	03/06/2004	0	Total 2128	1 248,00 €	0,00 €	1 248,00 €	0
9541	MUSÉE PAVILLON FLAUBERT / CODE	20/01/2005	0	Total 2161	3 937,60 €	0,00 €	3 937,60 €	0
2020B01236	PAVILLON FLAUBERT / TRAVAUX DE RESTAURATION	09/12/2020	0	Total 2313	2 774,46 €	0,00 €	2 774,46 €	0
2020B01200	PAVILLON FLAUBERT /MISSION SPS	09/12/2020	0	21351	70 226,96 €	0,00 €	70 226,96 €	0
2020B01153	PAVILLON FLAUBERT / TRAVAUX COUVERTURE	04/12/2020	0	21351	4 644,00 €	0,00 €	4 644,00 €	0
2020B00884	PAVILLON FLAUBERT /DIAGNOSTIC PLUMB	15/10/2020	0	21351	72,00 €	0,00 €	72,00 €	0
2020B00862	PAVILLON FLAUBERT /APS APD PRO	10/10/2020	0	21351	6 166,36 €	0,00 €	6 166,36 €	0
2020B00859	PAVILLON FLAUBERT /MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	09/10/2020	0	21351	2 055,46 €	0,00 €	2 055,46 €	0
2020B00637	PAVILLON FLAUBERT / MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	04/07/2020	0	21351	6 156,48 €	0,00 €	6 156,48 €	0
2020B00632	PAVILLON FLAUBERT / MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	04/08/2020	0	21351	1 736,45 €	0,00 €	1 736,45 €	0
2020B00449	PAVILLON FLAUBERT / ALIMENTATION DEPUIS COMPTEUR	25/06/2020	0	21351	4 969,54 €	0,00 €	4 969,54 €	0
2020B00086	MUSÉE FLAUBERT ANCIEN LOGEMENT GARDIEN /DIAGNOSTIQUE	02/03/2020	0	21351	348,00 €	0,00 €	348,00 €	0
2021B00491	PAVILLON FLAUBERT /MISSION SPS	01/06/2021	0	21351	87,86 €	0,00 €	87,86 €	0
2021B00424	PAVILLON FLAUBERT / MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	14/05/2021	0	21351	2 924,27 €	0,00 €	2 924,27 €	0
2021B00298	PAVILLON FLAUBERT /MISSION SPS	08/04/2021	0	21351	283,99 €	0,00 €	283,99 €	0
2021B00297	PAVILLON FLAUBERT	08/04/2021	0	21351	27 505,81 €	0,00 €	27 505,81 €	0
2021B00192	PAVILLON FLAUBERT / MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	11/03/2021	0	21351	9 858,11 €	0,00 €	9 858,11 €	0
2021B00191	PAVILLON FLAUBERT / MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSIONS	11/03/2021	0	21351	1 953,49 €	0,00 €	1 953,49 €	0
2021B00142	PAVILLON FLAUBERT /MISSION SPS	01/03/2021	0	21351	284,00 €	0,00 €	284,00 €	0
2021B00097	PAVILLON FLAUBERT / RESTAURATION ET TRAVAUX MENU	11/02/2021	0	21351	60 267,11 €	0,00 €	60 267,11 €	0
2021B00068	PAVILLON FLAUBERT /DIAGNOSTIC AMIANTE	01/02/2021	0	21351	150,30 €	0,00 €	150,30 €	0
2021B00010	PAVILLON FLAUBERT /MISSION SPS	13/01/2021	0	21351	284,00 €	0,00 €	284,00 €	0
2019B00788	PAVILLON FLAUBERT / ANCIEN LOGEMENT GARDIEN-TRAVAIL	21/11/2019	0	21351	4 035,54 €	0,00 €	4 035,54 €	0
2019B00676	PAVILLON FLAUBERT /REPLACEMENT BALLON ECS	28/10/2019	0	21351	547,78 €	0,00 €	547,78 €	0
2019B00669	PAVILLON FLAUBERT	25/10/2019	0	21351	1 000,73 €	0,00 €	1 000,73 €	0
2019B00658	PAVILLON FLAUBERT /ANCien LOGEMENT GARDIEN - PLOM	30/09/2019	0	21351	6 986,26 €	0,00 €	6 986,26 €	0
2019B00465	PAVILLON FLAUBERT	03/09/2019	0	21351	11 857,80 €	0,00 €	11 857,80 €	0
2019B000456	PAVILLON FLAUBERT /ANCien LOGEMENT GARDIEN -REVEIT	28/08/2019	0	21351	4 219,66 €	0,00 €	4 219,66 €	0
2019B00366	PAVILLON FLAUBERT	30/07/2019	0	21351	1 278,48 €	0,00 €	1 278,48 €	0
2019B00356	PAVILLON FLAUBERT /ANCien LOGEMENT GARDIEN -TRAVAIL	22/07/2019	0	21351	16 402,38 €	0,00 €	16 402,38 €	0
2019B00343	PAVILLON FLAUBERT / REALISATION DALLE BETON	22/07/2019	0	21351	984,00 €	0,00 €	984,00 €	0
2019B00330	PAVILLON FLAUBERT / TERRASSEMENT POUR FUTURE DAL	11/07/2019	0	21351	372,00 €	0,00 €	372,00 €	0
2019B00329	PAVILLON FLAUBERT /DEMOLITION	11/07/2019	0	21351	4 864,20 €	0,00 €	4 864,20 €	0
2019B00119	PAVILLON FLAUBERT /ANCien LOGEMENT GARDIEN - DIAG	03/04/2019	0	21351	363,96 €	0,00 €	363,96 €	0
2019B00118	PAVILLON FLAUBERT /ANCien LOGEMENT GARDIEN - DIAG	03/04/2019	0	21351	1 184,26 €	0,00 €	1 184,26 €	0
2016B01068	PAVILLON FLAUBERT / M14252	08/12/2016	0	21351	1 939,20 €	0,00 €	1 939,20 €	0
2016B01043	PAVILLON FLAUBERT - M14164	07/12/2016	0	21351	4 323,72 €	0,00 €	4 323,72 €	0
2016B0096	PAVILLON FLAUBERT / M14166	06/12/2016	0	21351	1 082,53 €	0,00 €	1 082,53 €	0
2016B00382	PAVILLON GUSTAVE FLAUBERT /MARCH N° 14166	08/06/2016	0	21351	2 966,93 €	0,00 €	2 966,93 €	0
2014B00635	PAVILLON FLAUBERT	06/10/2014	0	21351	2 033,48 €	0,00 €	2 033,48 €	0
2021B00688	PAVILLON FLAUBERT /TRAVAUX DE RESTAURATION	20/07/2021	0	21351	7 559,05 €	0,00 €	7 559,05 €	0
2021B00651	PAVILLON FLAUBERT	15/07/2021	0	Total 21351	1 874,08 €	0,00 €	1 874,08 €	0
				Total général	287 368,29 €	3 215,00 €	284 153,29 €	

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20211018-21_426_FINANCES-AR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20211018-21_426_FINANCES-AR

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20211018-21_426_FINANCES-AR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20211018-21_426_FINANCES-AR